



Véhicule privé

Bases légales et références

CSIAS : Aide sociale – concepts et normes de calcul C1, C.1.1et E.2.1 (2017)
« L'aide sociale prend-elle en charge des voitures ? » FAQ normes CSIAS, 2010
Arrêt du Tribunal cantonal du 18 décembre 2007, cause 3A 06 148
Arrêt du Tribunal fédéral du 1^{er} juin 2006, cause 2P.16/2006/ajp
Ordonnance sur la déduction des frais professionnels des personnes exerçant une activité lucrative dépendante, 14.12.2006 (RSF 631.411)
Touring Club suisse, « Frais d'utilisation. Combien coûte ma voiture ? », 2016

Principe

Une part du forfait pour l'entretien est destinée à couvrir les frais de transport.
En principe, les frais d'utilisation d'un véhicule ne constituent pas une prestation d'aide sociale, sauf si ce véhicule est indispensable à l'exercice d'une activité professionnelle. Dans ce cas, il convient d'examiner si :

- > l'activité offre des perspectives durables ;
- > l'accès au lieu de travail n'est raisonnablement pas atteignable par les transports publics ;
- > l'individu est soumis à des horaires atypiques ;
- > l'activité permet la réalisation d'un gain suffisant.

Les frais liés à l'utilisation d'un véhicule sont alors pris en compte dans le budget d'aide sociale à titre de frais complémentaires liées à l'exercice d'une activité lucrative ou reconnue par l'autorité d'aide sociale, selon le barème suivant :

Frais d'utilisation et d'entretien de véhicule	
Voiture	0,45 CHF/km
Motocycle plaque blanche	0,25 CHF/km

Ces montants comprennent les frais de carburant, des pneus, d'entretien et de réparations, des primes assurances RC/casco partielle et de l'impôt du véhicule détaillés par le TCS.

Les frais de place de parc et de garage peuvent en cas de nécessité être pris en compte dans le budget d'aide sociale, s'ils sont justifiés.

Remarques

Dans la pratique, une voiture neuve est considérée comme fortune réalisable. Si le montant de fortune laissé à la libre disposition selon les normes CSIAS est largement dépassé, il faut procéder à la vente de celle-ci ou refuser d'entrer en matière sur la demande de soutien financier.

Procédures et compétences

Demande au SSR. Décision de la Commission sociale.

Renvois

- > Transports publics
- > Fortune